



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *sous-direction des relations sociales, des statuts et des filières.*

**DÉCISION N° 310964/DEF/SGA/DRH/MD/RSSF portant fixation du bordereau de salaire applicable à compter du 1er juillet 2007 aux ouvriers hors-catégorie de l'air mutés, en service en Polynésie française (Papeete).**

*Du 22 juin 2007*

NOR D E F P 0 7 5 1 3 1 6 S

---

*Texte abrogé :*

Décision n° 310202/DEF/SGA/DRH/MD/RSSF du 27 mars 2007 (BOC/PT n° 18, texte n° 101)

*Référence de publication :* BOC N°24 du 10 octobre 2007, texte 30.

---

Visée par le contrôle financier le 21 juin 2007 sous le n° 3452.

1. À compter du 1er juillet 2007, les taux des salaires des ouvriers hors-catégorie de l'air mutés, en service en Polynésie française (Papeete), sont fixés conformément au barème ci-après :

GROUPE	SALAIRE MINIMUM 1er ÉCHELON	NOMBRE D'ÉCHELONS	VALEUR DE L'ÉCHELON (1)	SALAIRE MAXIMUM 8e ÉCHELON
	Francs CFP		Francs CFP	Francs CFP
H.C.A	3133,81	8	94,01	3791,88
H.C.B	3694,34	8	110,83	4470,15
H.C.C	4257,94	8	127,74	5152,12

(1) 3 p.100 du salaire du 1er échelon.

2. La décision n° 310202/DEF/SGA/DRH/MD/RSSF du 27 mars 2007 portant fixation du bordereau de salaire applicable à compter du 1er avril 2007 aux ouvriers hors-catégories de l'air mutés, en service en Polynésie française (Papeete) est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'administrateur civil,*  
*sous-directeur de la sous-direction des relations sociales, des statuts et des filières,*

Jean-Pierre ADNET.